

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la séance du 14 novembre 2018

Présidence M. D. Nicole

Présents Mmes C. Chiriatti, C. Di Stasi, I. Martinez, A. Potenza, C. Rion Santoru
MM. C. Brülhart, J. Grand, E. Fillet, T. Hunziker, C. Keimer, V. Läderach, L. Luisoni, D. Perizzolo, F. Sandoz, M. Zwahlen

MM. G. Marti, Maire, G. Garnier et N. Nussbaum, Adjoints, assistent à la séance.

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 31 octobre 2018
 2. Communications du Bureau
 3. Communications du Maire
 4. Communications des Présidents de Commissions
 5. Décisions de l'ACG – Droit d'opposition des Conseils municipaux selon art. 60C LAC
 6. Budget de fonctionnement 2018 – vote de crédits complémentaires
 7. FIDU 2019 – vote d'un crédit d'investissement
 8. Budget 2019 – vote de délibérations
 9. Réaménagement de la rue de Graman – vote d'un crédit d'étude complémentaire
 10. Chemin du Barot – vote d'un crédit d'investissement
 11. Propositions individuelles et questions
-

M. NICOLE ouvre la séance à 20H30.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 31 octobre 2018

Le procès-verbal est approuvé par 14 oui 1 abstention.

2. Communications du Bureau

Pas de communication.

3. Communications du Maire

Frais de l'Exécutif

M. le Maire informe que l'Exécutif a été stupéfait d'apprendre de quelle manière certains magistrats communaux se font rembourser certains frais. Dans ce sens, il se montre satisfait que la Cour des comptes ait pu faire un rapport à ce sujet. Il y a quelques années déjà, l'ensemble des Exécutifs communaux avait reçu des recommandations d'établir des directives internes en lien avec la gestion des communes. L'Exécutif puplingeois avait alors chargé son Secrétaire général de donner la suite qu'il convenait, aussi des directives et règlements internes avaient été établis puis validés par l'Exécutif. En lien avec l'analyse des risques, il a adapté ou complété ces documents sur la base de recommandations transmises par la Cour des Comptes, l'ACG ou le Département Présidentiel. Les indemnités de l'exécutif puplingeois comprennent, selon les directives de l'administration fiscale, une part non fiscalisée censée représenter de manière forfaitaire les frais découlant de la fonction. Depuis au moins cinq ans, aucune course de taxi n'a été prise en charge, aucun ticket de parking, aucun billet ni abonnement de bus, aucune facture de téléphone, ni d'internet. Les seuls frais pris en charge ont été :

- à deux reprises, les frais de déplacement en lien avec la sortie des aînés, à l'occasion de laquelle les membres de l'Exécutif prennent des vacances professionnelles. Si un déplacement en transports publics est possible, le transport s'effectue en privilégiant les cartes journalières CFF.
- les frais en lien avec le voyage annuel de l'ACG.
- quelques repas par année lorsque l'Exécutif doit recevoir des collègues d'autres communes, un Conseiller d'Etat, un mandataire, ou pour le repas annuel avec les employés communaux, un annuel au maximum avec les conjoints ou pour remercier des personnes ayant œuvré pour la commune. Dans tous les cas, les frais sont documentés en mentionnant la liste des personnes qui participent.

Ces frais sont dûment comptabilisés sous la rubrique comptable ad hoc du budget. Les dépenses de ces dernières années se sont élevées, pour l'entier de l'Exécutif, à CHF 12'500.- en moyenne, soit :

Frais Exécutif	2015-2018	par an	annuel par élu
Déplacements	1 007.50	251.88	83.96
Repas séances intercommunales	11 095.90	2 773.98	924.66
Repas séances Etat/fondations	2 589.20	647.30	215.77
Repas de travail avec administration	3 263.35	815.84	271.95
Repas représentation	3 584.00	896.00	298.67
Voyage ACG	27 500.00	6 875.00	2 291.67
Cadeaux	355.00	88.75	29.58
Autres	761.30	190.33	63.44
Total	50 156.25	12 539.06	4 179.69

L'Exécutif n'a rien à cacher et est prêt à laisser consulter en Mairie les pièces comptables. Il doit toutefois se renseigner auparavant sur les dispositions applicables de la LIPAD. Par ailleurs, il ne peut se tromper de carte de crédit, pour la raison que les membres de l'exécutif n'ayant pas de carte de crédit en lien avec les activités communales. Aux éléments mentionnés ci-dessus s'ajoute la valeur des repas et boissons pris lors des repas à l'occasion des fêtes communales (par exemple des promotions, 1er août et escalade), de la même manière que pour les membres du Conseil municipal. Il s'agit d'un repas d'une valeur de CHF 15.-, plus quelques bons boissons d'une valeur de CHF 3.-, dont le total n'excède pas 50.- par personne. S'agissant des cadeaux, une règle convenue entre les membres de l'Exécutif interdit de recevoir ceux d'une valeur de plus de CHF 200.-. Il va de soi que la fonction des membres de l'Exécutif au sein des fondations communales est traitée et sera traitée de manière analogue. Comme déjà indiqué, en fonction des recommandations qui lui seront communiquées, l'Exécutif va compléter ses directives et règlements afin d'y intégrer des cas de figure auxquels il n'aurait pas pensé.

Renaturation du Foron

Monsieur le Maire informe que l'Exécutif a reçu, ce jour de l'office cantonal de l'Eau, l'information que les travaux de renaturation du Foron allaient débuter en janvier 2019. Le permis de construire a donc été délivré. Ce projet prévoit de redonner de l'espace au cours d'eau, aussi bien sur le territoire suisse que français. Ce nouvel espace permettra d'une part, d'améliorer le passage de l'eau en vue de protéger le village de Puplinge contre les inondations (protection centennale), et d'autre part, de permettre à la nature de s'épanouir, grâce notamment à la réalisation de nouveaux milieux bordant la rivière, celle-ci étant propice à l'installation d'une riche biodiversité. Côté français, un cheminement piéton agrémenté de parcs permettra aux riverains de découvrir et de contempler ce nouvel environnement. En aval, la zone agricole de Mon-Ideé restera inondable en cas de crue exceptionnelle, comme c'est le cas actuellement. Par contre, elle ne sera pas aménagée pour un stockage plus conséquent de l'eau. Fruit d'un long processus de négociation avec les propriétaires et exploitants concernés ainsi qu'avec des associations et les autorités communales suisses et françaises, ce projet va entrer dans sa phase concrète de réalisation dès janvier 2019. La première étape se déroulera en amont du pont de Mon-Ideé et remontera un peu plus haut que le chemin des Fleurs, puis en 2020, jusqu'au pont SNCF de Ville-La-Grand.

Budget 2019

M. Nussbaum informe que le projet de délibération a été légèrement modifié. En effet, sans attendre l'arrêté du Conseil d'Etat validant l'élection tacite de Monsieur Etienne Schmelzer, l'Exécutif propose aux Conseillers municipaux de supprimer du budget 2019 les frais inscrits initialement pour l'organisation d'une élection complémentaire au Conseil municipal. Cela représente une économie estimée à CHF 5'200.-.

4. Communications des Présidents de Commissions

Commission Finances – Logement - Naturalisations

M. HUNZIKER informe qu'à sa dernière séance, la commission a débattu au sujet de la

monnaie alternative régionale Léman, avec l'idée de creuser ce thème à l'occasion d'une nouvelle séance de la commission en janvier prochain.

M. SANDOZ propose d'organiser une commission des finances élargie traitant de ce sujet fort intéressant et d'en rapporter les résultats au Conseil municipal.

M. HUNZIKER trouve l'idée intéressante.

Commission Solidarité Internationale

M. LUISONI informe que la commission s'est réunie le 13 novembre afin de discuter de l'attribution du reliquat au budget 2018. Cela dit, aucune somme n'a pu être attribuée, la séance en question n'ayant réuni que trois commissaires. Une nouvelle séance est donc prévue le 4 décembre prochain afin d'attribuer la somme restante.

Les présidents des autres commissions n'ont aucune communication.

5. Décisions de l'ACG – Droit d'opposition des Conseils municipaux selon art. 60C LAC

Aucune décision.

6. Budget de fonctionnement 2018 – vote de crédits complémentaires

M. NICOLE informe qu'à ce jour, aucune rubrique n'a dépassé de 5% son budget et il apparaît, au vu des engagements signés, qu'il ne devrait pas y avoir de dépassement nécessitant un vote du Conseil municipal avant la clôture des comptes.

7. FIDU 2019 – vote d'un crédit d'investissement

M. HUNZIKER rappelle que le FIDU est une contribution obligatoire et qu'il sert à soutenir les communes qui investissent dans le logement. La commune de Puplinge a pu en profiter l'année dernière avec une subvention de 1 million de francs pour le développement du quartier des Hutins.

Délibération relative à l'ouverture du crédit de CHF 110'500.- destiné au versement de la contribution annuelle au FIDU pour le versement de subventions d'investissement aux communes genevoises

Vu le plan directeur cantonal 2030 fixant un objectif en termes de construction de logements afin de répondre à la pénurie actuelle et couvrir les besoins futurs liés au développement de notre canton ;

considérant que la planification assigne à certaines communes de construire de nombreux logements, à d'autres moins ou pas du tout, l'effort pour financer l'aménagement des nouveaux quartiers de logements demandé à certaines communes est donc très important, voire dans certains cas difficilement soutenable, alors que d'autres communes ne se voient assigner aucune charge de ce type ;

vu qu'un groupe de travail, réunissant 13 communes appelées à se développer ainsi que plusieurs départements du canton se sont réunis à plusieurs reprises afin de trouver une solution visant à répartir le financement de ces aménagements ;

vu la proposition d'élaborer un mécanisme de compensation entre les communes qui construisent et celles qui ne construisent pas, ces dernières venant aider financièrement les premières à financer les équipements obligatoires et les espaces publics en lien avec l'accueil de nouveaux logements au moyen de la constitution d'un fonds ;

vu le but de partager l'effort exigé par la poussée actuelle du développement de Genève, chaque commune pouvant y contribuer selon sa situation et ses moyens ;

vu le souhait ressortant du groupe de travail de créer un fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) ;

considérant que ce fonds (créé sous la forme d'une fondation de droit public dont sur les 7 représentants, 5 sont désignés par l'ACG parmi les Magistrats communaux, les deux autres représentants étant ceux de la Ville de Genève et du département de l'aménagement, du logement et de l'énergie) est compétent pour les attributions des financements versés aux communes ;

attendu que les attributions versées sont uniquement accordées pour des équipements communaux dont la réalisation est exigée par des prescriptions légales ainsi qu'aux espaces publics afin de focaliser cet apport sur des projets peu ou pas ouverts par d'autres mécanismes de financement ;

vu que ces attributions versées sont effectuées selon deux modalités complémentaires, chacune représentant environ une moitié du fonds : d'un côté, une attribution forfaitaire pour tout nouveau logement produit sur le territoire de la commune ; de l'autre, une attribution pour les projets d'infrastructures pour les communes qui en font la demande, dans le cadre d'un développement urbain amenant de nouveaux logements ;

considérant que ce fonds est alimenté par une contribution annuelle de 2 millions de francs du canton et d'une contribution annuelle de 23 millions de francs des communes, ces dernières contributions étant réparties entre les communes en fonction de la valeur de production du centime, indice tenant compte de la fiscalité sur les personnes physiques et morales ainsi que de la population de chaque commune, mais avec une contribution annuelle maximum par commune de 7 millions ;

vu la nécessité de voter un crédit d'engagement pour le versement de cette contribution annuelle destinée à subventionner les investissements publics à charge des communes accueillant de nouveaux logements ;

vu que la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain ainsi que ses statuts ont été approuvés par l'Assemblée générale de l'ACG en date du 18 novembre 2015 ;

vu que la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain ainsi que ses statuts ont été approuvés par le Grand Conseil en date du 18 mars 2016 et que cette loi est entrée en vigueur le 1er janvier 2017 ;

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre e de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et à la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU),

sur proposition du Maire,

le Conseil municipal, par 14 voix pour et une abstention, décide :

1. d'ouvrir au Maire un crédit de CHF 110'500.- pour le versement d'une contribution au fonds intercommunal de développement urbain destiné au subventionnement des infrastructures publiques communales rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements ;
2. de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif (sous la rubrique "subventions d'investissements versées à des communes ou à des établissements qu'elles financent en commun") ;
3. d'amortir cette dépense au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique n° 0290.366.02 dès 2020 ;
4. d'autoriser le Maire à emprunter jusqu'à concurrence du crédit brut mentionné au point n°1.

8. Budget 2019 – vote de délibérations

M. HUNZIKER dit que le budget 2019 a été plus difficile à voter que les années précédentes, puisqu'il est proposé une augmentation du centime additionnel, lequel passerait de 46 à 48, augmentation décidée dans le but de permettre le bon fonctionnement de la commune, avec notamment l'engagement d'un collaborateur supplémentaire et la hausse du coût de fonctionnement de la crèche qui coûterait CHF 150'000.- supplémentaires par rapport à 2018. Cette augmentation du centime reflète également le souhait de la commune de procéder à un certain nombre d'investissements, comme la surélévation de la salle de gym, l'aménagement de la rue de Graman, la rénovation du terrain de foot, le chemisage de la canalisation de la route de Presinge, l'aménagement au chemin du Barot, des crédits d'étude complémentaire pour la rue de Graman et pour la circulation verticale de la Mairie et de la salle communale, ainsi que les crédits d'étude du PLQ des Brolliets, entre autres. La hausse du centime est accompagnée d'un plan quadriennal, avec obligation de parvenir à l'équilibre budgétaire dans ce délai. Le projet de budget avec une augmentation du centime à 48 a été choisi parmi trois projets possibles, les deux autres projets proposant un centime inchangé et un centime à 47. L'option d'une hausse du centime à 48 a été préavisée favorablement (3 oui, 1 refus et 1 abstention) par la commission des finances.

M. NUSSBAUM précise qu'un budget avec un centime à 46 (inchangé) serait déficitaire d'environ CHF 72'000.- pour 2019, et de CHF 338'000.- à l'horizon 2022. Avec un centime à 47, le budget passerait en positif pour 2019 de l'ordre de CHF 40'000, mais resterait négatif à l'échéance 2022 de l'ordre de moins CHF 115'000.-. Avec un centime à 48, le budget est positif, de l'ordre de CHF 17'000.- pour 2019, et resterait positif d'environ CHF 116'000.- pour 2022. Bref, seul une augmentation de 2 points du centime additionnel permettrait un retour à l'équilibre budgétaire d'ici à 2022.

M. FILLET propose de trouver un moyen de ne pas en arriver à la hausse du centime additionnel, soit en renvoyant le budget en commission, soit en coupant dans certaines dépenses afin de combler le déficit qu'il évalue à CHF 200'000.-. Dans ce dernier cas de figure, il serait possible de revoir le budget de la commission Solidarité internationale, ou encore de remettre en question des investissements comme la surélévation de la salle de

gym, la création d'une salle de ping-pong ou la rénovation du terrain de football, dépenses qui ne paraissent pas relever, selon M. FILLET, d'une urgence absolue.

M. LUISONI estime que ces solutions reviendraient à reculer pour mieux sauter, car ces dépenses ainsi que l'augmentation du centime additionnel devront un jour ou l'autre être consenties, au vu non seulement du coût d'entretien toujours plus élevé que génère des installations déficientes ou incomplètes, mais aussi au vu de l'augmentation programmée de la population de la commune. D'autre part, les dépenses liées aux différents investissements pourraient bien se révéler moins importantes que prévu, avec des bénéfices qui permettraient éventuellement d'augmenter les amortissements afin de reporter cette marge dans le budget de fonctionnement de la commune, ainsi qu'il a été fait l'année passée.

M. ARTER répond que cela pourrait être décidé à l'occasion de la séance de réserve du Conseil municipal du 12 décembre prochain, à condition toutefois que le bénéfice dont parle M. LUISONI soit suffisamment important, à savoir de l'ordre de plusieurs centaines de milliers de francs. Cela dit, les chiffres remis à jour par l'Etat sont les mêmes que ceux reçus au mois de juillet.

M. le MAIRE précise d'abord qu'un centime additionnel en plus équivaut à une augmentation moyenne de CHF 68.- par foyer fiscal. Ensuite, la commune de Puplinge, contrairement à d'autres communes, ne dépend pas en grande partie, pour son fonctionnement et sa bonne santé budgétaire, d'un petit nombre de riches contribuables qui pourraient décider de quitter leur lieu de résidence à la suite d'une hausse des impôts en faisant du même coup plonger les comptes de la commune. Rien de tel à Puplinge, dont la population appartient avant tout à la classe moyenne. D'autre part, M. le MAIRE attire l'attention des Conseillers sur le fait que deux évolutions rendent inévitables la hausse du centime : d'une part, le vieillissement des infrastructures de la commune dont certaines ont été réalisées il y a 40 ans, lors d'un précédent boom de la population ; et d'autre part, l'augmentation programmée de la population à Puplinge, qui rend la mise à jour de ces installations défectueuses incontournable. Il s'agit donc bien de continuer à offrir à la population de la commune des services de qualité, ni plus ni moins.

M. NUSSBAUM précise que ce n'est pas tant le budget 2019 qu'il faut équilibrer en s'abstenant dans certaines dépenses, mais bien les budgets futurs, ceux de 2022 et même déjà de 2021, qui ne parviendraient pas à l'équilibre dans le cadre des plans quadriennaux sans une hausse du centime, et risquerait de ce fait de placer la commune, dans le pire des scénarios il est vrai, sous la tutelle de l'Etat.

M. FILLET remarque que les infrastructures planifiées par la commune existent déjà dans des communes voisines ou proches, et qu'il serait plus adéquat de fonctionner, de ce point de vue en tout cas, dans un système d'intercommunalité, au lieu de penser les choses chacun de son côté. Il rappelle que l'entretien d'un terrain de football coûte très cher à la commune, pour le profit d'un petit nombre de joueurs, alors que la hausse du centime touchera tous les habitants. D'autre part, cette hausse du centime risque fort de ne pas être la dernière, au vu des transferts de charges plus ou moins programmés du Canton vers la commune dans un avenir proche, et qui nécessiteront de nouvelles hausses, ouvrant ainsi un engrenage dangereux.

M. GARNIER répond que l'intercommunalité pourrait se faire, mais pas avant 10-15 ans, le temps de faire évoluer les mentalités.

M. FILLET relève par ailleurs que le fonds alloué à la commission Solidarité se monte à CHF 75'000.-, ce qui représente un pourcent du budget de la commune, supérieur aux 0.7% recommandés en la matière. Il est donc possible de faire des économies sur ce poste.

M. NUSSBAUM estime que la hausse du centime est inévitable, et que l'Exécutif s'est demandé à quel moment il serait le plus judicieux de la faire. Si la hausse n'est pas opérée cette année, elle ne pourra l'être l'année prochaine pour cause d'élections, et sera donc reportée aux calendes grecques, avec une perte d'investissement qui ne pourra être que dommageable pour la commune.

M. NICOLE demande ce qu'il en est du projet d'imposer les personnes physiques sur leur lieu d'habitation et non plus sur leur lieu de travail.

M. LE MAIRE répond que l'ACG a reporté ce débat à une date ultérieure, ainsi que la question de la taxe sur les entreprises ainsi que celle de la taxe professionnelle communale. Cela dit, imposer les gens sur leur lieu de résidence déséquilibrerait le système de péréquation entre les communes. Par ailleurs, selon la proposition de M. FILLET de conserver le centime à 46, il rappelle qu'il faudrait trouver une économie de CHF 302'000.- dans les charges de la commune, que ce soit au niveau des frais de fonctionnement ou des amortissements.

M. NUSSBAUM précise que cela reviendrait à couper dans un certain nombre d'investissements importants, et pas seulement dans un ou deux d'entre eux. Il rappelle par ailleurs que Puplinge compte déjà parmi les communes qui possèdent les plus faibles dépenses par habitant de tout le Canton.

M. LE MAIRE indique que l'abandon de la surélévation de la salle de gym, du budget total de la commission Solidarité Internationale ainsi que de l'amortissement des travaux sur le terrain de foot feraient faire une économie de CHF 240'000.- d'ici à 2021. Il manquerait donc encore CHF 62'000.-. Concernant les travaux sur la rue de Graman, il précise que l'entretien de cette voie coûte toujours plus cher à la commune, sans parler des plaintes récurrentes concernant le mauvais état de la route et la sécurité des piétons, pour ne prendre que deux exemples. De plus, l'enfouissement de la ligne aérienne dans la rue de Graman ne coûterait à la commune que CHF 30'000.- sur les CHF 300'000.- du coût total, si cela est fait l'année prochaine. Si l'enfouissement est retardé, c'est la commune qui devra payer la totalité.

M. LUISONI dit que le vote doit porter sur une proposition précise.

M. GRAND propose une suspension de séance de 10 minutes.

La suspension de la séance est approuvée à l'unanimité.

La séance est suspendue.

La séance reprend à 22 heures.

M. FILLET, au vu des discussions qu'il a eu pendant la suspension, décide de retirer son amendement.

M. SANDOZ souhaiterait recevoir plus d'informations dans le cadre de son travail en commission concernant les investissements de la commune et leurs amortissements qui, a-t-il remarqué, ne sont pas toujours linéaires et peuvent soudainement augmenter, sans explications d'aucune sorte.

Sans autre remarque ni question, M. NICOLE soumet la première délibération au vote.

Proposition du Maire relative à la fixation du montant minimum de la taxe professionnelle communale pour l'année 2019

Vu l'article 30, al. 1, lettre c, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, vu l'article 308 B, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887, sur proposition du Maire,

le Conseil municipal, par 14 voix pour et une abstention, décide :

1. de fixer le montant minimum de la taxe professionnelle communale pour l'année 2019 à 30 CHF.

M. NICOLE soumet la seconde délibération au vote.

Proposition du Maire relative au budget de fonctionnement annuel 2019, au taux des centimes additionnels

Vu le budget administratif pour l'année 2019 qui comprend le budget de fonctionnement et le plan annuel des investissements,

attendu que le budget de fonctionnement présente un montant de 7'919'251.- CHF aux charges et de 7'936'847.- CHF aux revenus, l'excédent de revenus présumé s'élevant à 17'596.- CHF,

attendu que cet excédent de revenus présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de 167'886.- CHF et résultat extraordinaire de -150'290.- CHF,

attendu que l'autofinancement s'élève à 664'321 CHF,

attendu que le nombre de centimes additionnels nécessaires à l'exécution des tâches communales pour 2019 s'élève à 48 centimes, en hausse de 2 centimes,

attendu que le nombre de centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2019 par les personnes domiciliées ou séjournant plus de 3 mois dans la commune s'élève à 100 centimes,

attendu que le plan annuel des investissements présente un montant de 4'019'800.- CHF aux dépenses et de 18'602.- CHF aux recettes, les investissements nets présumés s'élevant à 4'001'198.- CHF,

attendu que les investissements nets sont autofinancés pour un montant de 664'321.- CHF, il en résulte une insuffisance de financement des investissements de 3'336'877.- CHF,

vu le rapport de la commission des finances du 29 octobre 2018,

vu les articles 30, al. 1, lettres a, b et g, 90 et 113 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

sur proposition du Maire

le Conseil municipal par 10 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions, décide :

1. D'approuver le budget de fonctionnement 2019 pour un montant de 7'919'251.- CHF aux charges et de 7'936'847.- CHF aux revenus, l'excédent de revenus présumé s'élevant à 17'596.- CHF.

Cet excédent de revenus total présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de 167'886.- CHF et résultat extraordinaire de -150'290.- CHF.

2. De fixer le taux des centimes additionnels pour 2019 à 48 centimes (+2).
3. De fixer le nombre des centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2019 à 100 centimes.

9. Réaménagement de la rue de Graman – vote d'un crédit d'étude complémentaire

M. NICOLE explique que le montant proposé dans la délibération est un investissement anticipé sur le coût de l'exécution du réaménagement de la rue de Graman, qui permet une avance significative de ce dossier pour une réalisation qui sans cela serait reportée à l'été 2020.

M. LE MAIRE informe qu'à la dernière séance publique organisée avec les mandataires la semaine dernière, il n'a pas constaté de levée de bouclier à l'encontre d'aucun aspect du projet, malgré le nombre élevé de questions posées. Les mandataires vont par contre continuer à étudier la question de l'arrêt de bus Grésy, au carrefour avec la route de Cornière, afin d'améliorer et d'adapter l'arrêt au contexte de parkings privés qui le jouxte.

M. NICOLE demande si les travaux sont prévus pour 2019 ou 2020.

M. LE MAIRE répond que le mandataire s'est trompé lors de la séance, il s'agit bien de 2019. Le chantier est prévu plus exactement pendant les deux mois d'été, en juillet et en août.

M. HUNZIKER espère que les travaux n'empêcheront pas le bon déroulement de la fête de l'artisanat, qui ne se tient que tous les 2 ans.

M. NICOLE informe que la commission concernée a préavisé favorablement le crédit d'étude.

Sans autre remarque ni question, M. NICOLE soumet la délibération au vote.

Approbation d'un crédit d'étude complémentaire de CHF 53'800.- pour la phase d'appels d'offres du projet de réaménagement de la rue de Graman

Vu le crédit d'étude de CHF 100'000.- voté par le Conseil municipal le 27 septembre 2017, approuvé le 15 novembre 2017 par le Conseil d'Etat,

vu le choix d'engager la phase d'appels d'offres pour l'établissement de la demande de crédit d'exécution et un démarrage des travaux en été 2019,

vu les offres reçues,

vu le rapport de la commission Aménagement-Travaux-Mobilité-Cimetière du 10 octobre 2018,

vu les articles 30, al. 1, lettre e et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Maire,

le Conseil municipal, par 12 voix pour et 3 abstentions, décide :

1. D'ouvrir un crédit d'étude complémentaire de CHF 53'800.- pour la phase d'appels d'offres du projet de réaménagement de la rue de Graman.
2. D'amortir cette dépense selon les modalités définies pour le crédit d'engagement voté le 27 septembre 2017.

10. Chemin du Barot – vote d'un crédit d'investissement

M. NICOLE dit que dans le cadre de l'élaboration du budget 2019, M. le MAIRE a transmis à la commission Aménagement-Travaux-Mobilité-Cimetière le dossier de réfection du chemin du Barot afin de le rendre plus praticable pour les piétons, les poussettes et les cycles. Ce dossier a été préavisé favorablement par la commission lors de sa séance du 10 octobre.

M. le MAIRE indique que le chemin du Barot n'a pas été refait depuis longtemps et que des plaintes récurrentes demandent à la commune de le remettre en état. Le but étant de permettre aux promeneurs de rejoindre la Seymaz.

M. SANDOZ demande si ce chemin sera carrossable.

M. le MAIRE répond que le chemin sera autorisé uniquement au trafic agricole, en dehors bien sûr des piétons et des vélos.

Sans autre remarque ni question, M. NICOLE soumet la délibération au vote.

Approbation d'un crédit d'investissement concernant le resurfaçage du chemin du Barot pour un montant de CHF 60'000.-

vu le devis établi le 9 octobre 2018,
vu le rapport de la commission aménagement-travaux-mobilité-cimetière, du 10.10.18,
conformément à l'art. 30, al. 1, let. e et m de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,
sur proposition du maire,

le Conseil municipal, par 14 voix pour et 1 abstention, décide :

1. De réaliser les travaux de resurfaçage du chemin du Barot.
2. D'ouvrir au maire un crédit de 60'000.- CHF destiné à couvrir ces travaux.
3. De comptabiliser la dépense ci-dessus dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir la dépense nette de 60'000.- CHF au moyen de 10 annuités dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2019.

11. Propositions individuelles et questions

M. HUNZIKER dit s'être excusé auprès de M. GRAND pour sa réaction lors de la dernière séance du Conseil, au sujet de l'élection au Conseil municipal du remplaçant de M.

RIEDWEG. Il tient également à remercier les membres des groupes Puplinge Alternative et Mouvement Participatif pour les discussions échangées dans un bon esprit lors de ce débat.

M. ZWAHLEN déplore que la Fondation pour le logement n'effectue pas convenablement les travaux d'entretien de certains de ses immeubles, et que le dernier contrôle de sécurité en ce qui concerne les incendies date de novembre 2017. Un message électronique a été envoyé à la Mairie au sujet de cette question il y a six mois déjà, sans réponse ou réaction de sa part.

M. le MAIRE répond que la régie sera contactée.

La séance est levée à 22h30.

Le Président
Didier NICOLE

Le Vice-Président
Thomas HUNZIKER

Le Secrétaire
Patrick ARTER